

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS - COMMUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 21 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine LEMAIRE.

Secrétaire de la séance : André Lascaud

Présents : Catherine LEMAIRE, André Lascaud, Anna COURTOIS, Emmanuel COURATIN, Emmanuelle ELLEOUEY-HOCDE, Bernard BLANCHARD, Barbara OSINIAK, Pascal ZARDET, Angélique POUPEE (arrivée à 18h36)

Représentés : Marie-Noëlle GENEST représentée par Catherine LEMAIRE

Absents et excusés : Nathalie MARANDEAU, Luc PORTENSEIGNE, Marcelline GABARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance du 09/09/2025

2. Personnel – Elus-Administration

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à hauteur de 25/35^{ème}, délibération qui annule et remplace la délibération n° DE_202_039 en date du 03/06/2025 et ce pour augmenter la durée hebdomadaire (de 20/35^{ème} en 25/35^{ème})

3. Bâtiment

Informations diverses

4. Voirie

Informations diverses

ENEDIS : convention de servitudes pour les ouvrages souterrains à La Chevallerie

5. Finances

Restauration scolaire : avenant au contrat avec l'entreprise RESTORIA suite à indexation des prix

~~Point sur l'allocation compensatrice relative aux terres agricoles (point erroné déjà abordé lors de la séance de septembre)~~

Contact FM 72 : convention de service 2025-2026

SDIS ; convention de financement

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2025

6. PLU – Urbanisme

CCGR : PLUi suite

7. Intercommunalité

Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais

SIEIL 37 : changement de fournisseur d'énergie à partir de 2026 pour 3 ans (ENGIE)

Syndicat de Gendarmerie

SATESE :

- Rapport d'activité 2024, rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Modifications statutaires

8. Affaires Scolaires

Suite du projet Sensibilis'haie

Demande de subvention pour une classe découverte en Auvergne pour les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2

9. Bibliothèque

Nouveau logiciel de gestion de bibliothèque : Orphée

10. Associations

ASTT du Nais : Tennis de Table demande de subvention exceptionnelle pour soutenir l'inscription des jeunes au club

Conférence Les Grands Voyageurs (3^{ème} partie) organisée par l'association

Histoire&Patrimoine le vendredi 14 novembre à 20h30 salle socio-culturelle du Foyer

Loto organisé par l'association des Parents d'Elèves le samedi 15 novembre à partir de 18h00

Espace Beau Soulage

11. Agenda

Repas des aînés le dimanche 19 octobre 2025

Journée Halloween en cave de M. Jean-Jacques Meunier autour d'une animation réalisée par les Passeurs de Légendes le vendredi 31 octobre 2025 à partir de 15h00

Cérémonie du 11 novembre 1918 Rassemblement devant la Mairie à 9h00, défilé jusqu'au

Mail et Vin d'honneur salle socio-culturelle du Foyer

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/09/2025

Des remarques : rectifier la date page 6 (2050)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions P. Zardet et A. Lascaud absents lors de la séance) de ses membres présents et/ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 09/09/2025.

Personnel – Elus-Administration

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à hauteur de 25/35ème, délibération qui annule et remplace la délibération N° DE 2025_039 en date du 03/06/2025 (N° DE_2025_052)

Madame Le Maire rappelle qu'il avait pris la délibération N° DE_2025_039 lors de la séance du 03 juin dernier et propose de la modifier la durée hebdomadaire de 20heures en 25 heures soit 25/35ème afin de répondre au mieux aux besoins et pour le bon fonctionnement du service technique.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois, consécutifs.

Compte tenu du besoin suite à un contrat CUI-CAE terminé et pour répondre à un besoin complémentaire en raison d'un arrêt de maladie d'un agent titulaire qui se prolonge, de l'augmentation passagère de la charge de travail et d'un rattrapage de retard, il convient de créer un emploi non

permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2025.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures, soit 25/35^{ème}.
- Cet agent technique assurera ses fonctions sur le temps périscolaire et le ménage des bâtiments
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir suite à un contrat CUI-CAE terminé et répondre à un besoin complémentaire en raison d'un arrêt de maladie d'un agent titulaire qui se prolonge, d'une augmentation passagère de la charge de travail et un rattrapage de retard,

Considérant que cette décision vient annuler et remplacer la délibération n° DE_2025_039 en date du 03/06/2025 et ce pour modification de la durée de service soit 25/35^{ème},

DECIDE :

La création à compter du 4 novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) allant du 04 novembre 2025 au 03 novembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 377 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Bâtiment

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la publication concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment ancien hôtel/restaurant Les Glycines est

parue dans la rubrique « annonces légales » du journal La Nouvelle République en date du jeudi 16 octobre 2025 pour un envoi à la publication le 13 octobre 2025. (Voie dématérialisée sur <http://www.promarchespublics.com>)

Procédure adaptée.

Remise des offres le 14 novembre 2025 à 12h00.

Voirie

Madame le Maire donne la parole à monsieur E. Couratin 3^{ème} adjoint en charge de la voirie.

Il informe les membres du conseil municipal qu'une commission voirie s'est tenue le 20 octobre dernier avec pour ordre du jour les travaux à venir pour la fin 2025 et les travaux à prévoir sur l'exercice 2026.

Travaux pour fin 2025 :

- Travaux rue des Rabines : couche de base et couche de roulement sur trottoirs, sur 340m, devis COLAS à hauteur de 15 566.00€ HT investissement voirie CCGR
- Travaux rue de la Croix Papillon : couche d'accroche et de roulement de chaussée sur voirie, sur 540m, devis COLAS à hauteur de 13 735.00€ HT investissement voirie CCGR
- Travaux rue du Calvaire : couche d'accroche et couche de roulement de chaussée sur voirie sur 95m, devis COLAS à hauteur de 4 936.00€ HT investissement voirie CCGR

Marquage au sol : en attente des devis.

Portails du cimetière : devis à hauteur de 960.00€ HT ; les portails seront démontés pour être décapés et repeints le 17 novembre et réinstallés le 19 novembre 2025.

Illuminations de Noël : au vu du montant du devis en augmentation par rapport à 2024 à hauteur de 4 417.00€ HT, des installations (traversées) ont été supprimées pour ramener le montant à 2 878.00€ HT. La pose se fera le 10 décembre prochain.

Les plantations de buis existantes mal-en-point seront retirées pour être replantées dans des emplacements mieux adaptés à leur croissance. D'autres plantations en rapport avec le contenant prendront leur place.

ENEDIS : conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains à la Chevallerie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux à venir doivent emprunter la propriété de la commune au lieudit La Chevallerie :

- CR N°1 des Tuilleries,
- CR N°2 de la Gadrière au Joncheray
- RC N°75 de la Chevallerie à la Hardière

Ces conventions ont pour but d'autoriser la société ENEDIS à implanter sur les lieux-dits précités les ouvrages ci-dessous :

- 3 canalisations souterraines (ligne électrique souterraines : 20 000 et 400 Volts) et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur d'environ 26 mètres
- Des bornes de repérages si besoins.

Ces conventions visent également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou à proximité.

Ces conventions entreront en vigueur dès sa signature et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages précités.

Ces conventions précisent donc :

- Les ouvrages : les ouvrages faisant l'objet de cette convention, leurs emplacements, la durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété
- L'implantation des ouvrages : les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages, l'accès d'ENEDIS à la propriété, les conditions financières de cette implantation, l'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation
- L'exploitation des ouvrages : les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété, l'accès d'ENEDIS à la propriété, l'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation
- Autres articles : les effets de cette convention, les formalités, les éventuels litiges, les données à caractères personnel.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajourner cette décision et de la reporter au prochain conseil afin d'obtenir plus d'informations concernant notamment les conditions financières de cette exploitation pour la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais

Finances

Restauration scolaire : avenant N°1 au contrat avec l'entreprise RESTORIA suite à indexation des prix (N° DE_2025_053)

Madame le Maire rappelle qu'un contrat a été signé entre la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et la société RESTORIA concernant la restauration collective scolaire de l'école primaire communale.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un avenant au contrat qui mentionne en son article 7, les travaux menés par le Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC) ayant pour objectif de refondre les clauses de révision de prix contractuelles. Cette indexation des prix ayant pour objectif que les conditions économiques permettent la pérennité du contrat pour les deux parties.

Les prix de repas font l'objet d'un ajustement semestriel au 1er septembre puis au 1er mars.

Pour une première application au 1er septembre 2025, le coefficient de révision pour une évolution des tarifs en cours est de 1.259%.

Valeur de base mars 2024 : 124.66

Coefficient de révision : 1.01259

Valeur nouvelle mars 2025 : 126.23

Révision repas : 1.259%

Madame le Maire invite les membres du conseil à passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

VALIDE les termes de l'avenant N°1 au contrat du 27/03/2023 passé avec la société RESTORIA et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Contact FM 72 : convention de service 2025-2026 (N° DE_2025_054)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de mise en place d'une nouvelle convention de services pour la réalisation d'émissions 2025-2026 du 01/09/2025 au 31/08/2026, dans la continuité des années précédentes.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre la communication radiophonique sur l'antenne de Contact FM 72 pour la commune de Saint Christophe sur le Nais. Contact FM 72 est une radio associative qui se donne pour mission d'être le porte-parole des initiatives et des acteurs locaux. Elle se veut résolument proactive en matière de développement local afin de contribuer au rayonnement du territoire.

La durée de cette convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La prestation proposée s'articule autour :

- Des journaux d'infos locales de 8h, 9h, 12h, 13h, 18h, 19h du lundi au vendredi
- L'interview du jour émission quotidienne du lundi au vendredi
- Les rendez-vous de l'été 3 diffusions quotidiennes en juillet et août (promotion des manifestations...)
- L'agenda des sorties les lundis et vendredis (promotion des événements culturels)
- Animation d'antenne et diffusion de l'événement communal
- Messages d'intérêt général pour la promotion et la valorisation de 3 manifestations communales.

Le montant de cette convention de services s'élève à 1 050€ (1000€ de convention et 50€ d'adhésion automatique à la radio).

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE les termes de la convention de services pour la réalisation et la diffusion d'émissions pour l'année 2025-2026 ci-annexée ;**
- **AUTORISE, madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

SDIS : convention de financement (N° DE_2025_055)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le SDIS 37 a fait parvenir un courrier où il est proposé de signer une convention de financement entre la commune et le SDIS 37, avec un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. A noter que le montant supplémentaire pour 2026 correspondrait à une augmentation du contingent de 6.20€ par habitant.

Madame le Maire rappelle que le financement du SDIS 37 est assuré par le Conseil Départemental, les communes ou communautés de communes et la métropole.

Le SDIS 37 a présenté en communauté de communes un état de finances qui justifierait d'augmenter la participation financière des communes. Beaucoup de maires ont fait part de leur surprise quant à la situation financière actuelle du SDIS 37.

Considérant l'évolution des contingents communaux de la Communauté de Communes de Gatine Racan et notamment celui de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais qui en 2025 est d'un montant de 13 134€ et passerait en 2026 à 17 337€, soit un écart de 4 203€, de 21 498€ pour 2027 soit un écart de 4 161€ etc...

Vu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre P. Zardet, 2 abstentions E. Couratin, A. Poupée) de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE de demander :

- **Un lissage plus progressif de la hausse du contingent communal ;**
- **Une convention annuelle**
- **Une répartition fondée sur la population communale**
- **La création d'un groupe de travail afin de revoir les critères de calcul des contingents**
- **Une information régulière transmise par le SDIS 37 auprès des communes membres.**

DECIDE un financement complémentaire volontaire au titre de 2026 à hauteur de 6.20€ par habitants (population DGF) ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FPIC (N° DE_2025_056)

Madame le Maire rappelle que le mécanisme du FPIC a été institué par la loi de finances initiale pour l'année 2012. Il s'agit d'un dispositif de péréquation dit horizontal entre collectivités territoriales, consistant à prélever une partie des ressources fiscales des collectivités les mieux dotées pour les reverser à celles les moins favorisées, sur la base de critères physiques, fiscaux et financiers.

Il revient, maintenant, à l'EPCI à fiscalité propre de fixer le mode de répartition du FPIC entre l'intercommunalité et ses communes membres parmi les 3 possibilités suivantes offertes par la loi :

1. conserver la répartition dite « de droit commun » définie par la législation fiscale
2. opter pour une répartition « dérogatoire encadrée » à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, qui permet de déroger à la répartition de droit commun dans la limite maximale de 30 % de son montant et sur la base de critères objectifs fixés par la loi
3. opter pour une répartition « dérogatoire libre » fixée, soit à l'unanimité du Conseil Communautaire, soit à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de l'intercommunalité

Considérant que le conseil communautaire a voté à la majorité des 2/3 avec un vote contre (Mme Lemaire),

Considérant le montant de reversement qui en découlent, tant pour la Communauté de Communes que pour chacune de ses communes membres, à savoir 300 000,00 € pour la Communauté de Communes et 200 077,00 € répartis entre les 19 Communes, soit 10 400.00€ pour la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

Vu l'exposé de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE de voter contre la décision du conseil communautaire en date du 15 octobre délibération N° CC136-2025 prenant acte du montant de reversement qui en découlent, tant pour la Communauté de Communes que pour chacune de ses communes membres, à savoir 300 000,00 € pour la Communauté de Communes et 200 077,00 € répartis entre les 19 Communes, soit 10 400.00€ pour la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, délibération de la communauté de communes Gatine Racan ci-annexée ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

PLU-Urbanisme

PLUi : le PADD fera l'objet d'une réunion de présentation auprès des membres du conseil municipal lorsque les rectifications demandées et en cours seront terminées.

Intercommunalité

Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de l'Escotais :

Madame le Maire donne la parole à monsieur A. Lascaud, 1^{er} adjoint et président du SIVOM, qui informe les membres du conseil municipal de la restitution de la phase 1 par le SAFEGE et Public Impact Management de l'état des lieux et étude de la situation actuelle de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ce document est consultable en mairie.

SIEIL 37 : changement de fournisseur d'énergie à partir du 1^{er} janvier 2026 pour 3 ans (ENGIE). Pour ce faire, le service administratif a dû renseigner la plate-forme ENGIE-Collecte nécessaire à la mise en facturation du périmètre sur la demande du SIEIL 37. Travail important qui n'avait pas été demandé avec les fournisseurs précédents.

Syndicat de Gendarmerie : les travaux concernant les bureaux et les 7 logements seront achevés fin mars/avril 2026. Les réunions de chantier se déroulent tous les mardis matin.

SATESE :

Rapport d'activité 2024, rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif consultables en mairie.

Modifications statutaires (N° DE_2025_057)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 août 2024,

Vu la délibération n°2025-20 du SATESE 37, en date du 29 septembre 2025, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 3 octobre 2025,

Entendu le rapport de Madame le Maire de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 29 septembre 2025,

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité

Affaires scolaires

Affaires scolaires : Suite du projet Sensibilis'haie (N° DE_2025_058)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du thème de travail de la ferme réalisé en classe de GS/CP à l'école communale et afin d'ancrer une collaboration dans la continuité avec un agriculteur de la commune, l'enseignante des GS/CP a proposé de monter un projet autour de la plantation d'arbres pour l'année scolaire 2024-2025.

Il s'agit du projet nommé « Sensibilis'haie » ayant pour objectif de planter une haie sur des petits linéaires (50 mètres, 50 arbres environ) et de sensibiliser les enfants à leur environnement. Un panneau pédagogique sera ensuite placé sur le terrain de la plantation afin d'en expliquer l'intérêt.

Pour la continuité de ce projet sur l'année scolaire 2025-2026, il convient de mettre en place une nouvelle charte d'engagement pour impliquer le territoire et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse ; Cette charte est portée par la Fédération Nationale des Chasseurs sous le nom de projet « Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux propriétaires privés et aux communes sur lesquelles ils sont installés.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux propriétaires et à leurs communes dans le but d'implanter une haie d'arbres variés. Un panneau pédagogique à planter, un guide de plantage et de bonne gestion de la haie plantée et un guide pour s'engager à aller plus loin seront également fournis.

Cette démarche est un moyen de donner de nouveaux outils aux territoires engagés.

Cette charte doit être signée entre le propriétaire de terrains situés sur la commune et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et ou représentés,

- **APPROUVE les termes de la charte d'engagement dans le cadre du prolongement du projet « Sensibilis'haie, pour l'année scolaire 2025-2026, entre le propriétaire de terrains situés sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ci-annexée ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Subvention pour une classe découverte en Auvergne pour les élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2 (N° DE_2025_059)

Madame le Maire fait part de la demande de subvention concernant une classe découverte en Auvergne sur l'année scolaire 2025-2026 pour les 35 élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Cette sortie pédagogique se déroulera du lundi 01 juin au vendredi 05 juin 2026 sur un centre d'hébergement Terreva à La Bourboule et proposera une découverte :

- Du patrimoine historique de la ville de La Bourboule, la visite du château de Murol.
- Du volcanisme et la visite de Vulcania.

Le coût du projet s'élève à 12 625€ soit 360€/enfants

Afin de financer ce projet, l'école (au travers de l'association USEP) sollicite plusieurs organismes dont l'APE.

L'aide financière demandée auprès de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais s'élève à hauteur de 4 000.00€.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE d'accorder une aide financière à l'école communale primaire Jean Poussin à hauteur de 4 200.00€, soit 120€/enfants et ce pour une classe découverte en Auvergne sur l'année scolaire 2025-2026 pour les 35 élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2 ;

PRECISE que cette aide financière, sera versée à l'association USEP sera imputée sur le compte N°65748 du budget principal N° 63200, exercice 2026 ;

AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Bibliothèque

Un nouveau logiciel de gestion de bibliothèque a été mis en place nommé Orphée. Il permet aux utilisateurs d'être en réseau sur tout le territoire.

Associations

ASTT du Nais : demande de subvention exceptionnelle pour soutenir l'inscription des jeunes au club (N° DE_2025_060)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'association ASTT du Nais, club de tennis de table local, déposée dans les services administratifs le 08 septembre dernier.

Le club s'est à nouveau reformé et afin de rendre la pratique sportive accessible à tous et suite à la suppression du dispositif "Pass Sport" qui permettait aux enfants de 7 à 13 ans de bénéficier d'une réduction de 50€ sur leur adhésion annuelle (cotisation fixée à 60€), l'association sollicite une aide exceptionnelle à hauteur de 25 à 30 € pour les 15 jeunes licenciés du club.

Le club s'engage à réduire la cotisation annuelle à 50€. L'aide financière sollicitée permettrait alors de réduire le coût pour les parents des enfants inscrits et contribuerait au maintien et au développement du tennis de table pour la jeunesse de la commune.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Considérant les statuts de l'ASTT du Nais,

Vu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE d'accorder une aide financière exceptionnelle à l'association ASTT du Nais à hauteur de 30.00€ par enfants, et ce pour les 15 enfants inscrits pour la saison 2025-2026 soit 450€ ;

PRECISE que cette aide sera imputée sur le compte n°65748 du budget principal n°63200 ;
AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Manifestations à venir organisées par les associations :

Conférence Les Grands Voyageurs (3^{ème} partie) organisée par l'association Histoire & Patrimoine le vendredi 14 novembre à 20h30 salle socio-culturelle du Foyer

Loto organisé par l'association des Parents d'Elèves le samedi 15 novembre à partir de 18h00
Espace Beau Soulage

Agenda

Repas des aînés le dimanche 19 octobre 2025

Journée Halloween en cave de M. Jean-Jacques Meunier autour d'une animation réalisée par les Passeurs de Légendes le vendredi 31 octobre 2025 à partir de 15h00

Cérémonie du 11 novembre 1918 : Rassemblement devant la Mairie à 9h00, défilé jusqu'au Mail et Vin d'honneur salle socio-culturelle du Foyer

Questions diverses

Madame le Maire fait part du courrier de monsieur Amiot invitant les élus au repas du 11 novembre pour inscription.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place du transport à la demande sur le territoire.

107^{ème} Congrès des maires de France à Paris : 18, 19 et 20 novembre 2025, Parc Expo, Porte de Versailles

Congrès des maires à Tours : le mercredi 3 décembre 2025

Prochains conseils municipaux à venir :

18 novembre 2025

09 décembre 2025

Fin de séance : 20h30

LEMAIRE Catherine	Maire	MARANDEAU Nathalie	Absente
LASCAUD André	Secrétaire de séance	OSINIAK Barbara	
COURTOIS ANNA		ZARDET Pascal	
COURATIN Emmanuel		PORTENSEIGNE Luc	Absent
ELLEOUET - HOCDE Emmanuelle		GABARD Marcelline	Absente
BLANCHARD Bernard		POUPEE Angélique	Arrivée à 18h36
GENEST Marie-Noëlle	Absent Pouvoir à Catherine LEMAIRE		